




# Allaitement

**Allaitez  
votre bébé et  
recevez  
une prime  
de la ML !**

[www.ml.be](http://www.ml.be)





**Bénéficiez  
d'une prime  
de 125 euros  
minimum !**

**L'allaitement crée un lien intense entre une mère et son bébé. Il s'agit d'un sentiment agréable pour la mère et d'une sensation de chaleur et de sécurité pour l'enfant.**



# Une multitude d'avantages pour la mère et l'enfant !

## Pour le bébé

L'allaitement protège l'enfant contre différentes affections (comme la diarrhée, l'otite moyenne et la méningite) et prévient les allergies et les problèmes gastriques et intestinaux. Le fait de téter le sein contribue également au développement des muscles de la mâchoire et de la langue de l'enfant. L'allaitement aide sans doute aussi à protéger contre la mort subite du nourrisson, le diabète et le surpoids.

## Pour la mère

La mère tire également profit de l'allaitement : le lait est toujours prêt et à la bonne température, l'allaitement protège contre des hémorragies postnatales et contribue à une récupération plus rapide de l'utérus. Par ailleurs, la mère retrouve plus rapidement son poids de départ. Un allaitement d'au moins 3 mois réduit également le risque d'un cancer préménopausal du sein et des ovaires.

## Saviez-vous que...

- La composition du lait maternel évolue durant l'allaitement, de manière à aider le bébé à évaluer plus facilement les quantités dont il a besoin ;
- la composition du lait maternel évolue en fonction de l'âge du bébé afin de lui assurer une alimentation complète adaptée à la croissance ;
- le lait maternel contient des anticorps de la mère et réduit donc le risque d'infections.

# La consultante en lactation

Dans la plupart des cas, l'allaitement se passe sans problèmes majeurs. Si vous vous attendez à des difficultés ou si vous en éprouvez, vous pouvez faire appel à une consultante en lactation. Elle donne des conseils et propose un accompagnement individuel pour les jeunes mères.

Avant l'accouchement, vous pouvez vous adresser à une consultante en lactation pour de plus amples informations sur l'allaitement après une chirurgie mammaire, en cas de consommation de médicaments, etc. Après la naissance de votre bébé, la consultante en lactation vous aide si vous éprouvez des difficultés à mettre votre bébé au sein, si votre bébé refuse de téter, si vos seins vous font mal ou sont enflammés, si vous produisez trop ou trop peu de lait, si vous souhaitez tirer du lait, etc.

Surfez sur le site web du service public fédéral santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement : **[www.health.belgium.be/fr/personnes-qui-proposent-des-consultations-dallaitement](http://www.health.belgium.be/fr/personnes-qui-proposent-des-consultations-dallaitement)** .





## Votre avantage auprès de la



L'allaitement offre une multitude d'avantages à la mère ainsi qu'à l'enfant. C'est pourquoi la ML encourage l'allaitement en accordant une prime d'allaitement.

Chaque membre qui allaite reçoit une prime de 125 euros par période de 2 mois d'allaitement pour un maximum de 6 mois ! Cela signifie que la prime peut atteindre **375 euros !\***

Vous accouchez de plusieurs enfants ? La prime est alors payée autant de fois que le nombre d'enfants allaités !

### Que faire ?

Demandez un formulaire mutualiste auprès de votre mutualité. Faites-le remplir par le médecin généraliste, le pédiatre, le gynécologue, le collaborateur de l'ONE ou la sage-femme. L'attestation confirme que l'enfant a été allaité plus de 2 mois, 4 mois ou 6 mois.

Le formulaire mutualiste peut être remplacé par un document délivré par le prestataire de soins s'il comporte toutes les données (données d'identification de la mère, de l'enfant et du prestataire, la date de naissance de l'enfant, le nombre de mois d'allaitement, etc.) mentionnées sur le formulaire mutualiste.

Demandez la brochure « **Lorsque l'enfant s'annonce** » auprès de votre mutualité. Cette brochure aborde les étapes administratives qu'il faut entreprendre lors de la naissance de votre enfant.

\* Cette prime peut varier en fonction de la région. Contactez votre mutualité pour de plus amples informations.



### **ML MUTPLUS.be**

Place de la Reine 51-52

1030 Bruxelles

☎ 02 209 48 11 - 📠 02 219 01 54

✉ info@mutplus.be

### **ML Hainaut-Namur**

#### **Centre de gestion de La Louvière**

Rue Anatole France 8-14

7100 La Louvière

☎ 064 23 61 90 - 📠 064 23 61 91

✉ contact@mut409.be

#### **Centre de gestion de Namur**

Rue Bas de la Place 35

5000 Namur

☎ 081 23 18 23 - 📠 081 24 10 37

✉ contact@mut409.be

### **ML Liège**

Rue de Hermée 177 D

4040 Herstal

☎ 0800 14 448 - 📠 04 253 22 02

✉ secretariat@libramut.be

### **ML Luxembourg**

Avenue de la Gare 37

6700 Arlon

☎ 063 24 53 00 - 📠 063 21 73 29

✉ contact@mutualiteliberale.be



**Découvrez la ML  
sur [www.ml.be](http://www.ml.be)**

**Ce dépliant ainsi que beaucoup d'autres sont disponibles  
auprès de votre mutualité.**